

Sainte-Marcelline-de-Kildare

À deux pas des terres agricoles du sud de la MRC, la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est accessible par la route 343, qui est un axe structurant entre l'Assomption, Joliette et Saint-Côme. La population, qui bénéficie d'un paysage bucolique, s'est en bonne partie établie à proximité du lac des Français et de l'étang du Village. Cette population est d'ailleurs en croissance selon l'ISQ (2021). En effet, la variation projetée de la population pour 2020-2041 est de +41,6 %.

Hors du périmètre d'urbanisation

Les ZFPD retrouvées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation totalisent une superficie d'environ 156 ha, alors que les milieux humides de priorité 1, 2 ou 3 compris dans ces zones recouvrent 5 % (8 ha) de la superficie totale (carte 4.14). L'objectif de conservation de 99,5 % des milieux humides et hydriques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation implique théoriquement une perte potentielle de 0,04 ha de milieux humides.

Périmètre d'urbanisation

Afin d'alimenter l'analyse des scénarios alternatifs dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Marcelline-de-Kildare, les éléments quantitatifs, tels que les superficies disponibles, les superficies humides et autres, sont regroupés au tableau 4.14 ci-dessous. D'autres éléments, plus qualitatifs, sont aussi décrits, comme la répartition des milieux humides d'intérêt et leurs fonctions écologiques, ainsi que les projets de développement à venir.

De grandes ZFPD sont disponibles dans le périmètre d'urbanisation de Sainte-Marcelline-de-Kildare et une faible superficie de celles-ci correspond à des milieux humides. En effet, seuls deux milieux humides, un marécage arborescent et un étang d'eau peu profonde sont identifiés dans les zones de développement (carte 4.14). L'étang d'eau peu profonde est situé en rive de l'étang du Village. Une caractérisation au terrain localiserait les limites du littoral et de déterminer si ce milieu humide est en fait un milieu hydrique. Le développement est à proscrire dans ce type de milieu, d'abord parce qu'il rend des services écologiques importants, mais aussi compte tenu de la réglementation en vigueur (*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*). Le marécage arborescent est, quant à lui, plus au nord-ouest du périmètre d'urbanisation, aussi en rive d'un petit cours d'eau.

Ces deux milieux humides ont obtenu une priorité 1 de conservation lors de l'étape 3 du PRMHH, parce qu'ils régularisent le niveau de l'eau et aussi parce que le marécage se trouve à proximité d'une prise d'eau potable. D'ailleurs, les enjeux identifiés dans l'UGA concernée sont la qualité de l'eau, la biodiversité (présence d'espèces à statut particulier et d'espèces exotiques envahissantes) et la libre circulation du poisson.

L'étang d'eau peu profonde est localisé sur un lot qui a été vendu à un particulier récemment, selon la municipalité. Les intentions du nouveau propriétaire sont inconnues. Cependant, ce milieu humide (qui pourrait s'avérer être un milieu hydrique après une caractérisation au terrain) devrait être conservé. Il peut être coûteux de détruire un tel milieu humide et de le remblayer suffisamment pour assurer la sécurité des futurs bâtiments. Le terrain offre tout de même une bonne superficie de développement dans sa partie sèche. Le marécage, quant à lui, est situé en partie dans la bande riveraine d'un cours d'eau, ce qui lui procure une certaine protection. Par contre, pour le reste de sa superficie, la conservation ne peut

être garantie, puisque le secteur est présentement en développement pour des résidences unifamiliales et bifamiliales.

Tableau 4.14 Choix de conservation dans les zones à fort potentiel de développement dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

MHH dans les zones à fort potentiel de développement	
Superficie brute des zones à fort potentiel de développement (ha)	61
Nombre de milieux humides dans ces zones	2
Superficie des milieux humides dans ces zones (ha)	1
Proportion de milieux humides dans ces zones (%)	1,6
Superficie maximale nette disponible au développement sans les contraintes naturelles (milieux humides ; ha)	60
Résultat de la séquence éviter-minimiser	
Nombre de milieux humides visés par l'évitement	1
Nombre de milieux humides visés par la minimisation des impacts	0
Nombre de milieux humides visés pour du développement	1

